

ARRETE ARS GRAND EST n° 2024-4626 du 3 décembre 2024
Portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour un plateau d'imagerie en coupes utilisé à des fins de radiologie diagnostique sur la zone de référence n° 2 Champagne

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-1 ; L1432-1 ; L1432-4 ; L1434-1 à L1434-6 L1434-9 ; L6122-9 et R 6122-30, R1434-4 à R1434-9 ; R 6122-30 et R 6122-31 ; D 1432-38 et D 1432-39 ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2022-1238 du 16 septembre 2022 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS n°2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-1181 en date du 14 mars 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est lors de sa séance du 29 novembre 2024 ;

Considérant que l'article R. 6122-31 du Code de la santé publique dispose, lorsque les objectifs quantifiés définis par le schéma régional de santé sont atteints dans une zone d'implantation définie à l'article L. 1434-3 du Code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de l'organisations des soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situation d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

Considérant que les objectifs quantitatifs du schéma régional de santé pour l'activité de radiologie diagnostique ont été définis à partir des bases de données d'activité disponibles au moment de l'élaboration du SRS 2023-2028 ;

Considérant que 14 décisions d'autorisations d'activité de radiologie diagnostique ont été délivrées sur la zone de référence n°2 Champagne dans le cadre de la première période de dépôt ouverte après la publication du SRS conformément aux Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins du schéma régional de santé fixés de 12 à 14 implantations ;

Considérant l'insuffisance de plateaux d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique sur la zone de référence n° 2 Champagne qui ne permet pas de répondre aux besoins de la population ;

Considérant que l'implantation supplémentaire pour un plateau d'imagerie en coupes utilisé à des fins de radiologie diagnostique sur la zone de référence n° 2 Champagne permettra de renforcer l'offre de proximité et le maillage territorial ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, les membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins ont émis un avis favorable à la reconnaissance de ce besoin exceptionnel concernant l'activité de radiologie diagnostique sur la zone de référence n° 2 Champagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté un besoin exceptionnel tenant à des situations d'urgente et impérieuse nécessité en matière de santé publique et destiné à compléter l'offre de soins pour un plateau d'imagerie en coupes utilisé à des fins de radiologie diagnostique sur la zone de référence n° 2 Champagne.
Une implantation supplémentaire permettra de répondre à ce besoin concernant l'activité de radiologie diagnostique sur la zone de référence n° 2 Champagne.

Article 2 : Une période de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins de radiologie diagnostique est ouverte pour la zone de référence n°2 Champagne à titre dérogatoire du 19 décembre 2024 au 2 janvier 2025.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Responsable du département Stratégie de l'offre hospitalière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI

